



## Conseil Municipal

### Procès-verbal - séance du 21 novembre 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 8 novembre 2024.*

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Luc Guillaume.

Madame Anaïs Cadoret.

- Arrivées en cours de séance :

Monsieur Jean-Luc Guillaume.

Monsieur Marc Droguet.

Madame Catherine Sorin.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Fouchet.

---

### Ordre du Jour

#### Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Désignation de représentants du Conseil Municipal auprès de commissions, comités et organismes divers.
2. Budget Principal Ville - résiliation anticipée du bail emphytéotique de 1985 passé avec la S.A D'HLM Les Foyers relatif aux logements "grappes" de l'EHPAD Les Charmilles.

#### Rapport de Louis Le Coz

3. Budget "Ville" 2024 - décision budgétaire modificative n° 2.
4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - Budget "Ville" - Budget "Maison médicale" - Budget "Production d'énergie photovoltaïque".
5. Autorisation de fongibilité des crédits - Budget "Ville" - Budget "Maison médicale".
6. Vente d'une maison appartenant au Centre Communal d'Action Sociale, située place Sainte Anne - correctif à la délibération du conseil municipal du 15 février 2024.

#### Rapport de Karen Lanson

7. Mise à jour de la feuille de route "égalité Femmes-Hommes" - 2023-2026.

### Rapport de Lionel Remande

8. Société d'Économie Mixte d'Ille-et-Vilaine (SEM 35) Terre & Toit - approbation du rapport de gestion et de gouvernance - exercice 2023.
9. Société Publique Locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPL 35) - approbation du rapport de gestion et de gouvernance - exercice 2023.

### Rapport d'André Croquennec

10. Transfert de la compétence de distribution de gaz au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).
11. Rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) - exercice 2023 - communication.

### Rapport de Pascal Duchêne, Maire

12. Rapport d'activités et rapport sur les déchets de Redon Agglomération - exercice 2023 - communication.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024.

---

### **/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Luc Guillaume.

Madame Anaïs Cadoret.

---

### *Rapport de Pascal Duchêne, Maire.*

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

##### Salles Nominoë

- 26 août 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Alcooliques Anonymes Bretagne, fixant les modalités d'occupation des salles Nominoë (bureau et grande salle), pour y tenir des réunions de comités, les jeudis de 19 h 30 à 22 h 00 (gratuit).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 24 septembre 2024 : L'Association UFC Que Choisir, pour y organiser des permanences et des réunions, tous les mardis et mercredis du 10 septembre 2024 au 30 juillet 2025 (gratuit).

- Le 25 septembre 2024 : L'Association du Souvenir Français, pour y tenir une réunion, le 13 octobre 2024 (13 euros pour une demi-journée).

- Le 30 octobre 2024 : L'Association Jeunesse Et Développement, pour y mettre en place un espace interculturel (lieu de rencontres et d'échanges des cultures existantes à Redon), les samedis matin du 9 novembre 2024 au 26 avril 2025 (gratuit).

### École Henri Matisse

#### (Rotonde)

- 10 septembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association SOPHROM, fixant les modalités d'utilisation de la rotonde de l'école Henri Matisse, pour y pratiquer des séances de sophrologie, yoga et de méditation, les lundis et mardis, du 9 septembre 2024 au 8 juillet 2025 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 23 septembre 2024 : L'association "Les conteurs de la Jolie Vilaine", pour y pratiquer des stages de contes, les 29 septembre et 6 octobre 2024 (24 euros par jour).

### Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 12 septembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le BMX Club de Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une assemblée générale, le 27 septembre 2024 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 13 septembre 2024 : L'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine, pour y organiser un mariage, les 20, 21, 22 et 23 septembre 2024 (265 euros).
- Le 24 septembre 2024 : La Ligue Nationale contre le Cancer, pour y organiser des séances d'activités physiques adaptées, les vendredis matin, du 13 septembre 2024 au 29 août 2025 (gratuit).
- Le 30 septembre 2024 : Madame Odile Richard, pour y organiser un repas, les 5 et 6 octobre 2024 (212 euros - salle + cuisine).
- Le 30 septembre 2024 : L'Association Redon Olympic Cycliste, pour y organiser les repas de la Randonnée du Marron, les 12 et 13 octobre 2024 (212 euros - salle + cuisine).
- Le 6 octobre 2024 : L'association La Pomme de Pin, pour y organiser une réunion, le 18 octobre 2024 (24 euros).
- Le 17 octobre 2024 : Le collectif Octobre Rose en Pays de Redon, pour y organiser un repas, le 20 octobre 2024 (gratuit).
- Le 17 octobre 2024 : Monsieur Vincent Hamon, pour y organiser un repas, le 31 octobre 2024 (106 euros - salle + cuisine).
- Le 23 octobre 2024 : Madame Sandrine Le Mouel, pour y organiser un anniversaire, le 2 novembre 2024 (48 euros).
- Le 28 octobre 2024 : L'Association Notes de Swing, pour y organiser un repas, le 8 novembre 2024 (24 euros).
- Le 29 octobre 2024 : Le club de randonnée ESR RANDO Marche Nordique, pour y organiser une formation, le 16 novembre 2024 (48 euros - journée complète).
- Le 30 octobre 2024 : L'association Randomap, pour y organiser un repas, le 23 novembre 2024 (58 euros - prix de la cuisine seulement car 1<sup>ère</sup> location en 2024 donc gratuité pour la salle).

### La Ruche

- 16 septembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Never Give Up - VTT, fixant les modalités d'utilisation de la salle de La Ruche, pour y organiser des repas, du 27 au 29 septembre 2024 (207 euros).

Autre convention signée avec :

- Le 24 septembre 2024 : Madame Soazig Goaper, pour y organiser un repas, les 12 et 13 octobre 2024 (187,50 euros pour un jour et une demi-journée de location).

### Maison de l'Enfance

- 17 septembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association HATHWOUN, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des cours de capoeira, le mardi pendant l'année scolaire 2024-2025 (8,90 euros de l'heure).

Autre convention signée avec :

- Le 20 septembre 2024 : L'Association Dance Center, pour y pratiquer de la danse de salon, country, rock, salsa, les lundis et vendredis pour l'année scolaire 2024-2025 (8,90 euros de l'heure).

#### Dojo municipal Louis Juette

- 30 septembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Cinquième Voie, fixant les modalités d'occupation du dojo municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives, le mercredi du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 16 octobre 2024 : Le lycée Beaumont, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (6,38 euros de l'heure).
- Le 18 octobre 2024 : Le Karaté Club du Pays de Redon, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).
- Le 28 octobre 2024 : L'IME La Rive dispositif Pays de Vilaine, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (6 euros de l'heure).

#### Monastère des Calvairiennes

- 5 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Athlétisme du Pays de Redon, fixant les modalités de mise à disposition du Monastère des Calvairiennes, pour y faire traverser un trail urbain, le 6 octobre 2024 (gratuit).

#### Bâtiment communal et parcelle attenante situés 43 rue de Beaurepaire

- 7 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le Collectif "Bien vivre place Sainte Anne", fixant les modalités d'occupation d'un bâtiment communal et d'une parcelle attenante situés 43 rue de Beaurepaire, pour une durée de trois ans, à compter du 9 octobre 2024 (gratuit).

#### Salle des Commissions de l'Espace Municipal Jean Jaurès

- 15 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et la société d'HLM Espacil Habitat, fixant les modalités d'occupation de la salle des Commissions de l'Espace Municipal Jean Jaurès, pour y tenir un point d'accueil, une demi-journée par mois, le premier jeudi de chaque mois, de 9h00 à 12h00.

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027, moyennant le versement de la somme de 50 euros par mois.

#### Complexe sportif Joseph Ricordel

*(Salles A et B)*

- 16 octobre 2024 : Signature de deux conventions entre la Ville et le lycée Beaumont, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (10,73 euros de l'heure).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 20 octobre 2024 : L'ESAT du Pâtis, pour l'utilisation de la salle B, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (11,40 euros de l'heure).
- Le 28 octobre 2024 : L'Association Grimp'Attitude, pour l'utilisation de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).
- Le 28 octobre 2024 : L'IME La Rive dispositif Pays de Vilaine, pour l'utilisation des salles A et B, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (11,40 euros de l'heure).
- Le 30 octobre 2024 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35), pour l'utilisation de la salle A, selon un planning défini entre les deux parties, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (11,40 euros de l'heure).

#### Salle Lucien Poulard

- 20 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ALR Volley, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

*Autre convention signée avec :*

- Le 28 octobre 2024 : L'IME La Rive dispositif Pays de Vilaine, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (6 euros de l'heure).

#### Salle de tennis

- 28 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et L'IME La Rive dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation d'une des salles de tennis, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (6 euros de l'heure).

### Salle du tir à l'arc

- 28 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et L'IME La Rive dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation de la salle du tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (6 euros de l'heure).

### Piste d'athlétisme

- 30 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35), fixant les modalités d'utilisation de la piste d'athlétisme du stade municipal, sans jour défini de 8h00 à 9h45, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

### LOCAUX PRIVÉS

#### Gymnase de Bellevue

- 10 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le Tennis de Table Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de Bellevue, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

### COMMANDE PUBLIQUE

#### *Marchés de travaux*

#### Aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port quai Jean Bart, secteur des Bateliers, quai Amiral de la Grandière - MP 2022-06

- 18 septembre 2024 : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 3 "Éclairage public et réseaux souples" avec la société Bouygues Énergies et Services relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 57 350,75 euros HT.
- 19 septembre 2024 : Signature d'un avenant n° 2 pour le lot n° 1 "Travaux de voirie et revêtement, maçonnerie et signalisation" avec la société SAS COLAS relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 9 275,61 euros HT.

#### Construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin - MP 2023-05

- 23 septembre 2024 : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 16 "Centrale photovoltaïque" avec la société SARL GERGAUD INDUSTRIE relatif à une modification des prestations entraînant une diminution du montant du marché de 14 123,36 euros HT.
- 26 septembre 2024 : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 5 "Couverture – étanchéité - zinguerie" avec la société SARL DUVAL ETANCHEITE relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 750 euros HT.

#### *Marchés de maîtrise d'œuvre*

#### Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage, déconstruction, confortement et sécurisation de la grande nef des Friches Garnier – MP 2023-01

- 13 septembre 2024 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage, déconstruction, confortement et sécurisation de la grande nef des Friches Garnier avec le groupement d'entreprises, représenté par OMEGA ALLIANCE, relatif à une modification de la répartition entre cotraitants, pour un montant total de 12 508,80 euros HT.
- 26 septembre 2024 : Signature d'un avenant n° 2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage, déconstruction, confortement et sécurisation de la grande nef des Friches Garnier avec le groupement d'entreprises, représenté par OMEGA ALLIANCE, relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 13 930,00 euros HT.

#### Marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les études pré-opérationnelles et l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC du Châtel Haut Pâtis - MP 2023-07-01

- 18 septembre 2024 : Signature d'un avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les études pré-opérationnelles et l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC du Châtel Haut Pâtis portant sur la réalisation des études urbaines, du diagnostic de l'existant et des études préliminaires avec le groupement TRÉMANI/SARL DCI Environnement relatif à une erreur matérielle du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 56 150 euros HT.

### PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 10 juillet 2024 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Redon et la société KI M'AIME ME SUIVE relatif au spectacle "Le Monde du Silence Gueule" le 24 janvier 2025 pour un montant de 5 757,14 euros TTC.
- 1<sup>er</sup> septembre 2024 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Redon et la société AGAPÉ PROD relatif au spectacle "Félicitations et tout et tout" le 5 octobre 2024 pour un montant de 7 385 euros TTC.
- 27 septembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et la Croix Rouge française pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la course à pied intitulée "Mini-Marronnaises" le 4 octobre 2024 (164,38 euros).
- 4 octobre 2024 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Soutien Migrants Redon fixant les modalités d'organisation du spectacle "Pépito Matéo – La Leçon de Français" au Carré 9 dans le cadre de la programmation culturelle 2024-2025, les 4 et 5 octobre 2024 (gratuit).

### ADHÉSION

- 18 octobre 2024 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Céréma pour l'année 2024 pour un montant de 501,60 euros TTC.

### SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 26 septembre 2024 : Signature par le préfet de la Région Bretagne de l'avenant n° 1 de prorogation jusqu'au 30 septembre 2026 de la subvention Fonds Friches d'un montant total de 1 100 000 euros au bénéfice du projet de déconstruction des anciennes halles Garnier.
- 21 octobre 2024 : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif contractuel "Bien Vivre Partout en Bretagne" pour l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Charlie Chaplin en remplacement de bâtiments existants vétustes, pour un montant de 270 000 euros, soit 12 % du coût HT du projet, selon les modalités de financement suivantes :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant	%
Acquisition foncière		Autofinancement	464 662 €	20 %
Travaux école élémentaire	2 000 771 €	Subventions		
Frais de MOE	178 323 €	ETAT - DETR 2022	210 000 €	9 %
Honoraires (labellisation BBKA, SPS, OPC, CT)	96 436 €	Région Bretagne - AAP "bâtiments performants en énergie"	90 350 €	4 %
Démolition et dépose préfabriqués	47 780 €	Région Bretagne - "Bien Vivre Partout en Bretagne"	270 000 €	12 %
		Besoin d'emprunt (*)		
		Prêt Banque des Territoires	1 288 298 €	55 %
Coût total du projet	2 323 310 €	Total des Ressources	2 323 310 €	

### CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 16 octobre 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Pascal Leroux, pour une durée de trente ans (361 €).
- 16 octobre 2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Yannick Riffaut, pour une durée de trente ans (361 €).

## 2024-097-DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DIVERS

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	22	Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Votants	27	Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Vote		Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Pour	27	Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Contre	0	Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Abstention	0	- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
		Monsieur Jean-Luc Guillaume.
		Madame Anaïs Cadoret.

### *Rapport de Pascal Duchêne, Maire.*

*Suite au souhait de Monsieur Louis Le Coz de ne plus siéger au sein des assemblées générales et spéciales de la Société d'Economie Mixte (SEM) d'Ille-et-Vilaine Terre et Toit, il convient de revoir la représentation de la Ville au sein de cet organisme.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu les délibérations n° 2020-033 du 11 juin 2020, n° 2020-041 du 25 juin 2020, n° 2020-083 du 8 octobre 2020, n° 2021-033 du 30 septembre 2021, n° 2022-057 du 30 juin 2022, n° 2023-054 du 22 juin 2023 et n° 2024-080 du 3 octobre 2024 portant désignation de délégués du Conseil Municipal auprès de divers commissions, comités et organismes,

Considérant le souhait de Monsieur Louis Le Coz de ne plus siéger au sein des assemblées générales et spéciales de la Société d'Economie Mixte (SEM) d'Ille-et-Vilaine Terre et Toit,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la représentation de la Ville au sein de l'organisme listé ci-dessous comme suit :

En remplacement de Monsieur Louis Le Coz :

- Assemblées générales et spéciales de la SEM d'Ille-et-Vilaine Terre et Toit :

- Titulaire : Monsieur Lionel Remande.

*A la question posée par Madame Evain, Monsieur DUCHÊNE répond que la suppléante de Monsieur Le Coz reste à cette fonction, sauf si elle ne souhaite plus l'être.*

\_\_\_\_\_  
Arrivée de Monsieur Jean-Luc Guillaume.  
\_\_\_\_\_

**2024-098-BUDGET PRINCIPAL VILLE - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE 1985 PASSÉ AVEC LA S.A D'HLM LES FOYERS RELATIF AUX LOGEMENTS "GRAPPES" DE L'EHPAD LES CHARMILLES**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

**Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

La Ville de Redon est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AC n° 402 d'une contenance de 2 400 mètres carrés et section AC n°435 d'une contenance de 3 131 mètres carrés.

Par acte conclu en la forme administrative en date du 16 avril 1985, résilié partiellement par deux fois, le 26 novembre 1999 et le 31 mai 2006, la Ville de Redon a conclu un bail emphytéotique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, pour une durée de cinquante-cinq ans, à la Société Anonyme (SA) d'HLM les Foyers en vue de la construction d'une "maison de retraite pour personnes âgées", conférant ainsi à la S.A d'HLM Les Foyers la qualité de propriétaire des logements construits jusqu'au 31 décembre 2039 (cf. bail ci-annexé : annexe n° 1).

À la fin des années 1980, la S.A d'HLM Les Foyers a ainsi fait construire trente-cinq logements de trente-cinq mètres carrés de type T1 bis dénommés communément "les Grappes", appellation renvoyant au dessin en vue aérienne des dits-logements, comme le montre le plan cadastral ci-annexé (annexe n°2).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon, via son budget annexe "EHPAD Les Charmilles", en qualité d'exploitant gestionnaire, s'est engagé à verser un loyer au bailleur par convention de location en date du 10 octobre 1984 renouvelée en date du 9 juin 2021 et devant prendre fin au 31 décembre 2024.

La collectivité (bailleur) et la S.A d'HLM Les Foyers devenue, depuis peu BSB-Les Foyers (l'emphytéote), portent depuis quelques années une réflexion commune quant au devenir de ces trente-cinq logements, qui ne font plus l'objet de remboursement d'emprunts souscrits par l'emphytéote depuis 2019 et qui ne répondent plus aux exigences actuelles en termes de performance énergétique et de confort dans l'accompagnement des résidents de ce secteur.

Ainsi, l'orientation retenue à ce jour consiste en la démolition/reconstruction sur site occupé de ces "grappes" sous maîtrise d'ouvrage du CCAS de Redon ou de la Ville de Redon, selon un choix qui sera déterminé ultérieurement, afin que la collectivité locale soit pleinement propriétaire des futurs logements reconstruits, sans passer par un nouvel emphytéote.

Pour ce faire, il convient de résilier de manière anticipée le bail emphytéotique de 1985.

Selon l'article 8 dudit bail : "le présent bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés au titre des H.L.M. Dans le cas de résiliation à l'issue de cette période, les immeubles deviendront la propriété du bailleur qui devra alors en acquitter le prix aux conditions fixées par l'administration des domaines".

Le service de France Domaine a été saisi par l'emphytéote pour évaluer la valeur vénale des trente-cinq logements. L'avis des domaines fait ainsi état d'une valeur à 770 000 euros (cf. avis du 8 février 2024 ci-annexé : annexe n°3).

Toutefois, compte tenu de l'état de Participation au Gros Entretien et Renouvellement des Composant (PGE RC) que l'EHPAD Les Charmilles a versé chaque année à l'emphytéote conformément à la convention de location, et dont le montant résiduel est, à fin 2023, de près de 372 000 euros, la collectivité a fait valoir auprès de BSB les Foyers sa volonté de négocier le montant de l'indemnité de résiliation du bail emphytéotique de 1985.

Par courrier reçu en Mairie le 4 octobre 2024 (cf. annexe n°4), BSB les Foyers indique accepter un montant négocié à hauteur de 450 000 euros au titre de l'indemnité de résiliation mentionnée à l'article 8 du bail de 1985 précité.

Il convient d'ajouter à cette indemnité les frais d'acte notarié de résiliation dudit bail incluant les frais d'enregistrement et de publicité foncière, pour lesquels il a été convenu entre la Ville de Redon et BSB-Les Foyers que cette prestation serait confiée à l'étude de Maître Caroff, notaire à Redon

Ces frais seront répartis à parts égales entre les parties, à savoir la Ville de Redon pour moitié et BSB-Les Foyers pour moitié.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le bail emphytéotique signé le 16 avril 1985 entre la Ville de Redon et la S.A d'HLM Les Foyers pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AC n° 402 et section AC n°435 et ses résiliations partielles anticipées en date des 26 novembre 1999 et 31 mai 2006,

Vu la présentation en Commission Finances du 5 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de résilier le bail emphytéotique passé le 16 avril 1985 avec la Société Anonyme d'HLM Les Foyers pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AC n° 402 et section AC n°435, en vue d'y construire une maison de retraite pour personnes âgées.

CHARGE l'étude notariale de Maître Caroff de procéder à l'acte de résiliation du bail précité et d'en assurer l'enregistrement et la publicité foncière.

PRÉCISE que les frais afférents à l'acte notarié de résiliation du bail précité seront répartis à parts égales entre les parties, à savoir la Ville de Redon pour moitié et BSB-Les Foyers pour moitié.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

DIT que les crédits budgétaires afférents à cette résiliation, ainsi qu'aux frais associés, doivent être prévus au budget principal de la Ville de Redon au titre de l'exercice 2024.

*Monsieur L'HARIDON s'interroge sur l'avancée du projet de résidence intergénérationnelle. Il imagine que ce n'est pas trop dans la pratique des Foyers de bloquer 400 000 euros pour les réinvestir sur Redon.*

*Monsieur DUCHÊNE répond que c'est au conseil d'administration de BSB Les Foyers de décider de telles répartitions et autres distributions. BSB Les Foyers doit mettre plus 600 000 euros en fonds propres. La décision de l'État d'abonder dans le plan de financement à hauteur de 443 000 euros vient sceller le projet. Par ailleurs, l'architecte a été très attentif aux remarques faites par les riverains pendant la réunion organisée par la Ville, notamment concernant les ombres portées sur les bâtiments environnants. Soit on ne fait rien dans la Ville et on s'effraie du moindre projet (cf. question du stationnement évoquée sur un autre projet dernièrement), soit on croit aux atouts de notre Ville et on veut les faire fructifier. Ce sont potentiellement cinquante-deux logements pour ce seul projet (offre remarquable en centre-ville capable de répondre aux besoins des Redonnais), en plus d'une soixantaine pour le projet porté par la COOP de Construction, autant de logements qui répondront aux besoins des Redonnais. Il entend la très forte demande d'habiter en centre-ville presque toutes les semaines, demande des aînés notamment, mais aussi des jeunes qui voient tous les avantages des commodités de la centralité, et en particulier l'accès aux services publics, aux établissements de formation, à la gare TGV, et aussi aux commerces. La résidence intergénérationnelle vient s'intégrer dans les orientations générales d'urbanisation et de logements voulues par la Ville. En prenant en compte ces deux projets de création de logements, en plus de ceux du Manoir du Bois Brun et de la rue du Tribunal, ce sont environ cent cinquante logements créés ou en cours de création, ce qui représente potentiellement plusieurs centaines d'habitants dans le centre-ville. Les projets d'aménagement des sites Garnier et STEF prévoient également la création de logements. Monsieur Duchêne n'ignore pas les questions connexes, comme celle du stationnement. Ainsi, pour le projet de la rue Thiers, il appartient à la Ville de repenser le sens des circulations dans le centre-ville, dans le souci d'une meilleure distribution des flux, de réfléchir également à la création de nouvelles places de stationnement, ou à d'autres organisations. La résidence intergénérationnelle est un projet inédit pour BSB Les Foyers, non seulement dans le montage financier, mais aussi dans les fonctions, dans les usages, outre que ce projet viendra qualifier la rue Thiers autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui. Actuellement, existent d'anciens bâtiments vétustes, qui sont parfois habités par des sans domiciles fixes. Il faut passer à une autre séquence, prenant en compte les besoins que la Ville a identifiés, notamment des logements pour toutes les catégories de population, logement social ou accompagné notamment. Monsieur Duchêne rappelle que plus de 50 % de la population redonnaise peut bénéficier du logement social. Il faut donc être en capacité de proposer ce type de logements, sans pour autant ne proposer que cela, veiller donc à élargir et varier l'offre. Ce projet de résidence intergénérationnelle et les autres projets font sens dans notre centre-ville, participeront activement à sa dynamisation.*

*Monsieur L'HARIDON rappelle que deux tiers des personnes en France sont éligibles au logement social. Le taux est plus élevé sur le territoire de Redon Agglomération (plus de deux tiers). En même temps, le territoire de Redon Agglomération a vu son parc de logement social diminuer sur les quinze dernières années. Il pense que la Ville de Redon doit poursuivre son effort.*

*Concernant les évolutions de circulation, il existe l'urbanisme incitatif qui est un enjeu clé pour la Ville, qui doit s'engager dans cette voie. Selon lui, la Ville doit communiquer sur l'impact de la voiture, avec le réchauffement climatique mais aussi tout ce qui impacte sur la santé. Il faut communiquer auprès des concitoyens Redonnais en proposant des ateliers pour montrer l'impact du vélo et de la marche à pied sur la santé. La Minorité est preneuse de toute ces démarches.*

*Monsieur DUCHÊNE précise que 70 % des personnes susceptibles de prétendre à un logement social, soit en tant que locataires ou en tant que propriétaires, correspondent à ce qui a été calculé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il ajoute que la Ville de Redon se trouve dans les limites des villes qui sont contraintes à proposer à leur population 20 % de logement sociaux, mais elle n'est pas dans ces dispositifs dits "SRU" (Solidarité et Renouvellement Urbain). Le renouvellement du parc de logement social doit se travailler avec l'ensemble des partenaires référents : BSB Les Foyers, Néotoa, Aiguillon Construction, etc. Il signale qu'il existe un déficit de logement social sur le territoire, parce que les bailleurs sociaux ne veulent pas venir dans les communes avoisinantes. Il croit qu'à l'échelle de l'agglomération aujourd'hui, et avec ces partenaires, il faut y aller groupés. Il précise que le PLH oriente les politiques d'augmentation du volume de logement social sur les pôles d'équilibre, Pipriac, Plessé, Guémené-Penfao et Allaire avec des objectifs fixés. Au moment de l'évaluation du PLH, il ne serait pas souhaitable de constater que seule la Ville de Redon a fait l'effort de créer des logements sociaux. Il espère que d'autres communes suivront le mouvement qu'elle a engagé depuis longtemps.*

## **2024-099-BUDGET "VILLE" 2024 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	23	Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Votants	22	Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Vote		Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Pour	22	Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Contre	0	Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Abstentions	6	- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Madame Anaïs Cadoret.

### **Rapport de Louis Le Coz.**

*Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2024 et/ou d'affiner les prévisions budgétaires en fonction de nouveaux éléments, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits du budget principal "Ville".*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif "Ville" 2024,

Vu la délibération du 3 octobre 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal "Ville" 2024,

Vu la présentation en commission Finances du 5 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 du budget "Ville" de l'exercice 2024 telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

#### Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 5 200 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 13 000 €	
70	Produits des services et du domaine et ventes diverses		2 200 €
75	Autres produits de gestion courante		16 000 €
Total section de fonctionnement		18 200 €	18 200 €

#### Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	+ 13 000 €	
21	Immobilisations corporelles	+ 20 000 €	
23	Immobilisations en cours	- 20 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 13 000 €
Total section d'investissement		13 000 €	13 000 €

#### 2024-100-PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET "VILLE"- BUDGET "MAISON MÉDICALE" - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

#### Rapport de Louis Le Coz.

Avant le vote du budget primitif, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé de retenir les montants plafonds d'autorisation comme suit :

#### 1. Budget principal "Ville"

BUDGET PRINCIPAL VILLE			
Article	Libellé	Budget primitif 2024	Autorisation 2025
202	FRAIS LIÉS A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	11 480,00 €	2 870,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	765 859,26 €	191 464,82 €
2033	FRAIS D'INSERTION	8 080,00 €	2 020,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	32 460,00 €	8 115,00 €
2111	TERRAINS NUS	116 249,31 €	29 062,33 €
2121	PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES	15 000,00 €	3 750,00 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	338 485,13 €	84 621,28 €

Article	Libellé	Budget primitif 2024	Autorisation 2025
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	31 435,79 €	7 858,95 €
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	50 000,00 €	12 500,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	64 900,00 €	16 225,00 €
21351	BATIMENTS PUBLICS	10 000,00 €	2 500,00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	32 351,71 €	8 087,93 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	8 543,88 €	2 135,97 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	130 000,00 €	32 500,00 €
21538	AUTRES RESEAUX	15 000,00 €	3 750,00 €
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE	37 940,00 €	9 485,00 €
21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	90 000,00 €	22 500,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	69 500,00 €	17 375,00 €
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	356 113,85 €	89 028,46 €
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	257 500,00 €	64 375,00 €
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	17 600,00 €	4 400,00 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	43 953,79 €	10 988,45 €
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	1 000,00 €	250,00 €
21848	AUTRES MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS	33 569,90 €	8 392,48 €
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	4 150,00 €	1 037,50 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	181 116,44 €	45 279,11 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 000,00 €	3 750,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	5 781 634,14 €	1 445 408,54 €
2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 433 122,65 €	1 108 280,66 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 952 045,85 €</b>	<b>3 238 011,46 €</b>

## 2. Budget annexe "Maison Médicale"

BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE			
Article	Libellé	Budget primitif 2024	Autorisation 2025
21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	20 000,00 €	5 000,00 €
21351	BATIMENTS PUBLICS	10 000,00 €	2 500,00 €
21848	AUTRES MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS	2 409,59 €	602,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 409,59 €</b>	<b>8 102,40 €</b>

## 3. Budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque"

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE			
Article	Libellé	Budget primitif 2024	Autorisation 2025
2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	54 055,00 €	13 513,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 055,00 €</b>	<b>13 513,75 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la présentation en commission Finances du 5 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du montant de l'autorisation définie par l'article ci-dessus et pour les affectations mentionnées dans les tableaux ci-dessus, pour les budgets "Ville", "Maison Médicale" et "Production d'énergie photovoltaïque".

DIT que les investissements engagés dans le cadre de ces autorisations feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

## 2024-101-AUTORISATION DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - BUDGET "VILLE" - BUDGET " MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	23	Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Votants	22	Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Vote		Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Pour	22	Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Contre	0	Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Abstentions	6	- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Madame Anaïs Cadoret.

### *Rapport de Louis Le Coz.*

*Suite à l'application de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein de la collectivité, les chapitres de dépenses imprévues n'existent plus, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. En revanche, la nomenclature M57 donne la possibilité chaque année pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.*

*Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.*

*Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.*

*Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la présentation en commission Finances du 5 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, à compter de l'exercice 2024 et pour le reste du présent mandat municipal, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme suit :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui restent de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget.

DÉCIDE que cette autorisation s'applique pour chaque budget de collectivité appliquant la nomenclature M57, soit le budget principal "Ville" et le budget annexe "Maison Médicale".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**2024-102-VENTE D'UNE MAISON APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON SITUÉE PLACE SAINTE-ANNE - CORRECTIF À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024**

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	23	Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Votants	28	Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Vote		Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Pour	28	Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Contre	0	Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Abstention	0	- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Madame Anaïs Cadoret.

*Rapport de Françoise Fouchet.*

*Par délibération du 15 février 2024, le Conseil Municipal a donné son accord au Centre Communal d'Action Sociale de Redon pour que celui-ci procède à la vente du bien immobilier constitué par une maison d'habitation située à Redon (35600), figurant au cadastre section BJ numéro 74, lieudit 21 Place Sainte-Anne, pour soixante-cinq centiares.*

*Or il s'avère que la désignation du bien précité n'était pas suffisante puisqu'en plus de la maison, la propriété comprend un jardinet, une place de stationnement extérieure et, à titre indivis, une parcelle à usage de passage. L'Office notarial de Maître Douetté, chargé de la rédaction de l'acte de vente de l'ensemble immobilier, demande à ce que le Conseil Municipal intègre ces éléments dans une nouvelle délibération.*

*Il convient donc d'apporter un correctif à la délibération du 15 février 2024 précitée.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 315-12,

Vu la délibération n° 2024-004 du 15 février 2024 portant autorisation accordée au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de procéder à la vente de la maison située place Sainte-Anne,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour que le Centre Communal d'Action Sociale de Redon procède à la vente de l'ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation, d'un jardinet et d'une place de stationnement extérieure, cadastré section BJ numéro 74, 226 et 231, et à titre indivis, un tiers de la parcelle à usage de passage, cadastrée section BJ n° 225.

Arrivée de Monsieur Marc Droguet.

**/ MISE À JOUR DE LA FEUILLE DE ROUTE "ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES" - 2023-2026**

Madame LANSON présente le bilan et la mise à jour de la feuille de route "égalité Femmes-Hommes".

*Monsieur DUCHÊNE remercie Madame Lanson et les services qui l'accompagnent pour la mise en œuvre de la feuille de route "égalité femmes-hommes", d'un "sujet" qui, il y a encore quelques années, était encore à l'état de gestation. Aujourd'hui, nous sommes dans un cadre clair qui rend lisible l'action de la commune. Il précise que tous les services de la Ville sont mobilisés sur ce sujet. La Municipalité est en cohérence avec ce qu'elle veut faire. Il faut poursuivre ainsi. L'opération "autour d'elles" dure un mois et est dédiée à l'égalité Femmes-Hommes, elle multipliera les interventions et manifestations, comme celle du théâtre-forums organisé par le Centre Communal d'Action Sociale le 24 septembre dernier.*

Monsieur L'HARIDON félicite Madame Lanson et les services pour ce bilan et cette mise à jour de la feuille de route "égalité Femmes-Hommes". Il se pose la question de savoir, si on ne pouvait pas ajouter à cette feuille de route "égalité femmes hommes" un paragraphe sur la lutte contre l'homophobie. Il existe un collectif LGBT Queer qui s'est constitué sur la Ville, il serait intéressant de le rencontrer pour connaître son avis et son souhait pour se sentir davantage inclus dans la Ville.

Madame LANSON se rappelle que Monsieur L'Haridon a déjà formulé cette demande l'année dernière. Il faut y réfléchir.

## 2024-103-SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ILLE-ET-VILAINE (SEM 35) TERRE & TOIT – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DE GOUVERNANCE – EXERCICE 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.  
Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  
Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Madame Anaïs Cadoret.

### Rapport de Lionel Remande.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un établissement public local (société d'économie mixte et société publique locale).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à l'article D. 1524-7 du même code, ce rapport comprend les informations suivantes :

- Une présentation de l'établissement public local ;
- L'état des relations entre la collectivité territoriale (ou le groupement) et l'établissement public local ;
- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- L'état de l'ensemble des participations de la société ;
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels l'établissement public local est confronté ;
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;
- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour la société publique locale ;
- Le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- La situation financière de la société ;
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.

La Ville de Redon est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM 35) Terre & Toit. Jusqu'au 22 novembre 2022, cette dernière était titulaire d'une délégation de service public, pour la gestion de la tranche 1 de la ZAC du Chatel - Haut Pâtis.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernance établi par la SEM Terre & Toit pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

Vu le rapport de gestion et de gouvernance de la SEM Terre & Toit pour l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, .

Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de gestion et de gouvernance de la Société d'Economie Mixte Terre & Toit pour l'exercice 2023, tel qu'il est présenté en annexe.

**2024-104-SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE (SPL 35) - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DE GOUVERNANCE – EXERCICE 2023**

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	29	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	24	Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Votants	28	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Vote		Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Pour	28	Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
Contre	0	- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Abstention	0	Madame Anaïs Cadoret.

**Rapport de Lionel Remande.**

*L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un établissement public local (société d'économie mixte et société publique locale).*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à l'article D. 1524-7 du même code, ce rapport comprend les informations suivantes :*

- Une présentation de l'établissement public local ;
- L'état des relations entre la collectivité territoriale (ou le groupement) et l'établissement public local ;
- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- L'état de l'ensemble des participations de la société ;
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels l'établissement public local est confronté ;
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;
- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour la société publique locale ;
- Le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- La situation financière de la société ;
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.

*La Ville de Redon est actionnaire de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci accompagne actuellement la Ville, en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage, pour les projets suivants :*

- Suivi opérationnel de la fin de la tranche 1 de la ZAC du Chatel Haut Patis ;
- Préparation de la tranche 2 de la ZAC du Chatel Haut Patis.

*L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernance établi par la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

Vu le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ



APPROUVE le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2023, tel qu'il est présenté en annexe.

## 2024-105-TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE DISTRIBUTION DE GAZ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35)

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.  
Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  
Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Madame Anaïs Cadoret.

### Rapport d'André Croguennec.

Le contrat de la concession gaz de la Ville de Redon a été renouvelé en 2011. Son échéance est prévue le 10 janvier 2041. GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) ont négocié et formalisé un nouveau modèle de contrat gaz, applicable depuis juin 2022.

Ce nouveau modèle est proposé, notamment, pour le renouvellement de tous les contrats de concession historique.

Il fixe un cadre contractuel rénové et plus souple que le contrat actuel afin de permettre aux autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG) locale de proposer à GRDF des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des enjeux de chaque territoire. Il s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone tout en intégrant les politiques territoriales en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE 35 propose à toutes ses communes membres (hors Rennes Métropole), le transfert de leur compétence gaz.

Ce transfert permettra au SDE 35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fait l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la transition énergétique et la planification des investissements (Schéma Directeur des Investissements SDI/Programmation Pluriannuelle des Investissements PPI).
- de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions (contrat en cours et contrat futur), à l'image de ce qui est fait sur l'électricité à l'échelle départementale.

Le contrat de la Ville de Redon sera intégré dans le groupement déjà initié par le SDE 35 qui compte les communes de Domagné, Saint-Malo et Lécousse et bénéficiera, dès sa signature, de toutes les dispositions négociées avec GRDF.

Dans un courrier du 27 août 2024, le SDE 35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la Ville de Redon vers le Syndicat.

Ce transfert de compétence ne modifie pas les conditions de perceptions de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public : 2 163 euros en 2023) au bénéfice de la Ville de Redon ni de la ROPDP (Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire).

La redevance de fonctionnement "R1" (6 729,80 euros en 2023), prévue dans le contrat historique, sera perçue par le SDE 35 qui prend en charge tous les moyens requis dans le cadre des négociations avec GRDF (marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession.

Par ailleurs, la Ville de Redon conservera son interlocuteur GRDF et pourra solliciter le SDE 35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

Ce nouveau transfert portera à trente le nombre de communes pour lesquelles le SDE 35 est Autorité Compétente pour le Gaz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-31,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine en date du 27 août 2024 relatif au transfert de la compétence gaz naturel,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition Écologique du 18 novembre 2024,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine propose à la Ville de Redon de transférer au syndicat la compétence de distribution de gaz,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) sa compétence de distribution de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur CROGUENNEC précise que la Ville de Redon possède cinquante-et-un kilomètres de tubes de gaz, représentant mille cinq cents adhérents, dont la gestion relève de Gaz de France. Sur les cinquante-et-un kilomètres de gaz, il y a quatorze kilomètres d'acier qui représente un danger assez important puisque des fuites sur les tuyaux de gaz peuvent survenir. Les principaux incidents sur les tuyaux de gaz proviennent principalement des tubes en acier.*

---

#### **2024-106-RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35) - EXERCICE 2023 - COMMUNICATION**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

---

#### **Rapport d'André Croguennec.**

*L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Il est donc fait communication du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2023.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2023.

## 2024-107-RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT SUR LES DÉCHETS DE REDON AGGLOMÉRATION - EXERCICE 2023 - COMMUNICATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret

*Rapport de Pascal Duchêne, Maire.*

*L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Il est donc fait communication du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2023.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2023.

\_\_\_\_\_  
Arrivée de Madame Catherine Sorin.  
\_\_\_\_\_

### INFORMATIONS DIVERSES

#### 1) Information sur la maison France Services

*Monsieur DUCHÊNE intervient pour annoncer à l'assemblée que la candidature de la Ville pour être maison France Services a été retenue et validée par l'Etat. Ce service supplémentaire s'inscrit dans le projet social municipal établi par le CCAS. Il élargit le service au public et bénéficiera aux plus éloignés de connaissances utiles à des démarches administratives et d'accompagnement dans ces procédures. Certains concitoyens ont plus que besoin de ce type de services.*

#### 2) Information sur Mon centre-ville 2030

*Monsieur DUCHÊNE signale que dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la candidature de la Ville de Redon au dispositif intitulé "mon centre-ville 2030" a été retenue parmi une cinquantaine de candidatures sur le territoire national, avec celles de Angoulême, Douai, Macon et Cours Sur Loire, qui sont des villes plus importantes. Un travail s'engagera avec différents acteurs (conseillers municipaux référents, services de la Ville, Redon Agglomération et les commerçants) afin de faire un état des lieux, et de redéfinir la stratégie commerciale de la Ville. Il devra être finalisé avant l'été prochain. Monsieur Duchêne rappelle qu'après le COVID, il avait vu une belle embellie du commerce du centre-ville. L'objectif est d'améliorer le sort du commerce du centre-ville. La décision de retenir la candidature de la Ville de Redon n'est pas le fruit du hasard. Les services de l'Etat s'instruisent de l'ambition que porte la Ville, de ses capacités à faire. Les personnes qui aspirent à vivre en centre-ville veulent des services, des commerces, des écoles, des équipements culturels*

et sportifs, le marché. Cette stratégie commerciale renvoie également à tous les aménagements urbains dans lesquels la Municipalité est engagée.

Monsieur L'HARIDON félicite l'ensemble des personnes qui sont intervenues construire ces dossiers dans des timings courts. Il demande si le dossier de candidature de la Ville pourrait leur être fourni. Il est également intéressé par le dossier de candidature de la Maison France Services.

Monsieur DUCHÊNE répond que ces éléments leur seront fournis.

### 3) Information sur le guide de l'Urgence Sociale

Madame FOUCHET informe les membres de l'assemblée que deux documents se trouvent sur la table, un guide de l'urgence sociale et le projet social de la Ville qui est un document bien complet, appelé à évoluer dans le futur.

Monsieur DUCHÊNE ajoute que c'est un très beau et très utile document qui dit l'ambition de la Ville en matière d'action sociale, à destination de tous les redonnais et pas simplement les aînés. Par ailleurs, sous la houlette de Madame Denigot, la Ville est en train d'évaluer le projet éducatif local. Selon lui, la Ville n'est pas fébrile en matière d'actions vers la jeunesse, notamment si l'on considère les dispositifs qu'elle a mis en place, comme le chèque culture sports loisirs, que des habitants des communes avoisinantes lui envient. Monsieur Duchêne termine en disant que le guide de l'urgence social sera régulièrement réactualisé.

Madame FOUCHET précise que le guide de l'urgence social a été fait pour les gens les plus démunis et notamment les personnes sans domicile fixe qui peuvent scanner le QR Code pour obtenir toutes les informations et renseignements qui leur seraient nécessaires.

Monsieur DUCHÊNE signale que ce guide vient répondre à un besoin et combler un manque.

Madame BRAULT s'étonne qu'il ne soit pas indiqué que les personnes sans-abris peuvent laver leur linge à la Halte aux passants. Ce sujet avait été évoqué en commission. Lors de la visite de la Halte, les aménagements et les interventions étaient en train de se faire afin de pouvoir installer la machine à laver.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que seules les personnes qui sont hébergées à la Halte aux passants peuvent y laver leur linge.

Madame FOUCHET rajoute que cela ne peut se faire que sur le temps d'ouverture de la Halte.

Monsieur DUCHÊNE dit qu'il ne faut pas perdre de vue l'objectif de ce document qui est de concentrer des informations en direction des plus démunis en situation d'urgence et de leur proposer des solutions plus pérennes.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### 1) Consultation de la population sur les projets

Monsieur L'HARIDON intervient concernant la tranche 2 de la ZAC du Chatel Haut Pâtis. Il pense que ce projet a toutes les caractéristiques pour faire l'objet d'une consultation avec les habitants, c'est-à-dire leur présenter les différents scénarii sur lesquels les Élus vont être amenés à travailler. Encore une fois, il pense que lorsque l'on parle d'intégration des citoyens et du rôle du conseil municipal, on se trouve dans un cas typique qui est très intéressant et qui donne une projection de ce que l'on souhaite demain. Il ne sait pas sous quelle forme cette consultation pourrait se faire.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il est d'accord avec cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Pascal Duchêne  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
Françoise Fouchet  
1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe